

QU'EST-CE QUE L'INTÉRIM TERRITORIAL ?

UNE SOLUTION POUR DYNAMISER
VOTRE CARRIÈRE PROFESSIONNELLE !

Vous êtes à la recherche d'un emploi et vous souhaitez mettre vos compétences au service des collectivités territoriales et/ou établissements publics :
votre profil nous intéresse ! Rejoignez l'équipe du Service Intérim du CDG81 !

COMMENT DEVENIR AGENT DU SERVICE INTÉRIM ?

- ▶ Prenez contact avec le gestionnaire du Service Intérim du CDG81 :
interim@cdg81.fr
- ▶ Inscrivez-vous via le portail sur Emploi Territorial : www.emploi-territorial.fr
- ▶ Si validation de votre profil pour une mission temporaire, vous aurez à compléter un dossier d'inscription et à joindre des pièces administratives (CV actualisé, carte d'identité, carte vitale, permis B, carte grise, etc.)

QUI EST CONCERNÉ ?

- ▶ Demandeurs d'emploi, personnes avec Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH), étudiants, retraités
- ▶ Agents titulaires en disponibilité
- ▶ Agents titulaires à temps non complet
- ▶ Lauréats de concours en attente de nomination
- ▶ Personnes issues du Diplôme d'Établissement des Métiers de l'Administration Territoriale ou du Parcours de formation Responsable administratif des collectivités.

Le vivier du Service Intérim est constitué de collaborateurs-trices intervenant sur des missions administratives (secrétariat de Mairie, comptabilité, ressources humaines...), techniques (agent polyvalent, agent d'entretien...), ainsi que médico-sociales et d'animation (ATSEM, animateur...).

QUEL EST LE DÉROULEMENT ?

Vous dépendez directement du Centre de gestion et êtes mis à disposition de la collectivité, qui sera votre autorité hiérarchique.

Pour toutes questions administratives, vous avez un seul interlocuteur : le gestionnaire intérim. Celui-ci assure :

- la transmission de votre contrat de travail
- le suivi de votre mission (calcul des congés, gestion des arrêts maladie, etc.)
- la réalisation et transmission de votre bulletin de paye
- votre attestation employeur destinée à France Travail (ex Pôle Emploi)
- la prise en charge de vos allocations chômage

QUELS SONT LES AVANTAGES ?

- ▶▶ L'indemnité de fin de mission : versée à la fin de chaque mission et correspondant à 10% du montant de la rémunération brute.
- ▶▶ L'indemnité de congés payés : versée en fin de mission.
- ▶▶ Le supplément familial de traitement (SFT) : droit ouvert en fonction du nombre d'enfants à charge.
- ▶▶ Les frais de déplacement : pris en charge selon la mission.

**Expertise | Expérience | Réactivité
Proximité géographique et culturelle**

Une question ? N'hésitez pas à contacter le CDG81 !

Service Intérim territorial

05 63 60 16 52

interim@cdg81.fr

